



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260601-D_2026_7_8-DE-

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_7_8**

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Proposition de Décision
Modificative n°1 relative au
Budget Principal n°47500 :
provisions et créances éteintes**

L' an deux mille vingt six, le lundi 01 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 26 Mai 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Pouvoirs :

Madame FOURNIER Claudine a donné pouvoir à Madame BISCARAT Marie-Hélène

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIER Claudine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Madame Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances et de l'action sociale expose à l'assemblée la Décision modificative n°1 relative au budget principal n°47500.

Par délibération n° D_2026_3_6, le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2026 du budget principal.

Depuis son adoption, certains ajustements en section de fonctionnement s'avèrent nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des restes à recouvrer et des risques d'irrecouvrabilité.

1. Admission en non-valeur _ créances éteintes

Il est proposé d'admettre en créances éteintes, au compte 6542, la somme totale de 1 100,00 €, conformément aux listes n° 7660860131 et 8035150631 jointes en annexes et transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas.

Ces créances concernent la redevance spéciale des professionnels en déchetterie et correspondent à des situations pour lesquelles toute possibilité de recouvrement est définitivement compromise (procédures de surendettement ou clôtures pour insuffisance d'actif).

L'inscription en créances éteintes traduit l'impossibilité juridique et matérielle de recouvrer ces sommes.

2. Dotations aux provisions pour dépréciation des créances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif aux provisions et dépréciations,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du principe de prudence, la collectivité doit constater les risques de non-recouvrement affectant ses créances.

Une provision doit notamment être constituée :

en cas de contentieux,

en cas de procédure collective,

lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences du comptable public,

ou plus généralement dès l'apparition d'un risque avéré.

Au regard de l'état des restes à recouvrer au 31 mai 2026, et notamment des créances douteuses et des procédures de liquidation judiciaire en cours, en lien avec le SGC, le besoin de provisionnement est estimé à 8 500.00 €. (2

000.00 € redevances des professionnels en déchetterie et 6 500.00 € Taxe de séjour
 Cette dotation sera imputée au chapitre 68 « dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » et sera l'objet
 d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque.

3. Propositions

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 1 100,00 €,
- de constituer une provision pour dépréciation des créances à hauteur de 8 500,00 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget comme suit

Imputation	DEPENSES	
	Ouvert	Réduit
Fonctionnement dépense réelle (Provisions) Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations Article 6817 Dotations aux provisions des actifs circulants Fonction 7212 : Collecte des Déchets Analytique 050 Ordures Ménagères Ventilation HCV	2 000.00	
Fonctionnement dépense réelle (Provisions) Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations Article 6817 Dotations aux provisions des actifs circulants Fonction 633 : Développement touristique Analytique 020 Tourisme Ventilation HCV	6 500.00	
Fonctionnement dépense réelle Chapitre 65 Autres Charges de gestion courante Article 6542 : Créances éteintes Fonction 7212 : Collecte des déchets Analytique 050 : Ordures ménagères Ventilation HCV	1 100.00	
Fonctionnement dépense réelle Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6248 : Divers Fonction 7212 : Collecte des déchets Analytique 050 : Ordures ménagères Ventilation HCV		3 100.00
Fonctionnement dépense réelle Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6288 : Autres Fonction 020 : Administration Générale Analytique 001 : charges de secrétariat Ventilation HCV		6 500.00
TOTAL	9600.00	9 600.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal n°47500,
AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette présente délibération,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260601-D_2026_7_8-DE

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 01/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le